

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse  
Pandémie de grippe H1N1 (grippe porcine chez l'être humain)  
Questions et réponses

1. [Comment peut-on contracter le virus H1N1?](#)
2. [Pendant combien de temps le virus H1N1 est-il contagieux?](#)
3. [Comment puis-je me protéger et protéger les autres du virus H1N1?](#)
4. [Comment savoir si je dois rester à la maison?](#)
5. [Si je suis en contact avec des personnes \(p. ex. membres de la famille, collègues de travail\) qui présentent des symptômes, est-ce que je dois rester à la maison?](#)
6. [Est-ce que je peux ou est-ce que je devrais obtenir le vaccin contre la grippe H1N1?](#)
7. [Est-ce que je peux recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière et le vaccin contre la grippe H1N1?](#)
8. [Le vaccin est-il obligatoire?](#)
9. [Est-ce que je peux contracter la grippe H1N1 plus d'une fois?](#)
10. [Est-ce que je suis plus à risque si je suis enceinte? Comment puis-je me protéger et protéger mon enfant?](#)
11. [Est-ce que mon superviseur peut me demander de m'en aller chez moi si j'ai été exposé au virus H1N1?](#)
12. [Si je présente des symptômes de la grippe et que je dois rester à la maison, est-ce que je serai rémunéré?](#)
13. [Si je présente des symptômes de la grippe H1N1, est-ce que je peux travailler de la maison afin de ne pas avoir d'incidence sur mes congés ou ma rémunération?](#)
14. [Si je suis malade et que je reçois une rémunération même si je reste à la maison, de quelle façon ce congé sera-t-il consigné?](#)
15. [Si je ne reçois pas de rémunération lorsque je reste à la maison en raison de symptômes de la grippe \(p. ex. emploi occasionnel, emploi à temps partiel dans la section locale 480, Corrections\) ou si j'ai utilisé tous mes congés de maladie et que je décide de venir au travail, est-ce que mon superviseur peut me demander de retourner chez moi?](#)
16. [Si je reste à la maison et que je ne suis pas rémunéré, est-ce que je peux présenter une demande de prestations de maladie en vertu de l'assurance-emploi fédérale?](#)
17. [Est-ce que j'ai besoin d'une note de mon médecin ou de documents médicaux?](#)
18. [Que dois-je faire si mes symptômes persistent au-delà de cinq jours de travail consécutifs?](#)
19. [Si mon enfant est malade, est-ce que je peux rester à la maison avec lui?](#)
20. [Si l'école ou la garderie ferme en raison de la grippe H1N1, suis-je admissible à un congé rémunéré si je suis le principal fournisseur de soins pour mon enfant?](#)
21. [Si un collègue ou un client présente des symptômes de la grippe, est-ce que j'ai le droit de refuser de travailler?](#)
22. [Est-ce que je devrai faire le travail de quelqu'un d'autre?](#)

23. Que fait l'employeur pour s'assurer que je serai en sécurité au travail? Est-ce que je recevrai un masque si j'ai des contacts directs avec les autres?
24. Si je suis un secouriste, est-ce que je suis responsable de donner les premiers soins à une personne qui présente des symptômes de la grippe?
25. Est-ce que des services seront réduits ou fermés?
26. À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions concernant ma présence au travail?
27. Une ligne d'information téléphonique sera-t-elle mise en place?
28. Est-ce que j'ai le droit de savoir si un collègue de travail a la grippe H1N1?

**Q) 1. Comment peut-on contracter le virus H1N1?**

R) Le virus, qui se trouve généralement dans des gouttelettes, peut être propulsé à une distance d'environ 2 mètres lorsqu'une personne atteinte de la grippe pandémique tousse ou éternue. Il peut survivre sur des surfaces dures telles que l'acier inoxydable et le plastique pendant 24 à 48 heures, et sur des surfaces douces telles que le tissu, les mouchoirs et le papier pendant 8 à 12 heures. Il peut également survivre sur les mains pendant cinq minutes, mais il peut seulement infecter une autre personne pendant une période de 2 à 8 heures après avoir été déposé sur une surface dure et pendant quelques minutes après avoir été déposé sur une surface douce.

**Q) 2. Pendant combien de temps le virus H1N1 est-il contagieux?**

R) Les personnes peuvent transmettre le virus jusqu'à sept jours après l'apparition des symptômes dans les cas sans complications. Le virus est le plus contagieux lorsque des symptômes sont présents.

**Q) 3. Comment puis-je me protéger et protéger les autres du virus H1N1?**

- A)
1. Restez à la maison si vous présentez des symptômes de la grippe.
  2. Lavez-vous les mains souvent.
  3. Apportez du désinfectant pour les mains lorsque vous assistez à des festivals, des concerts et autres événements.
  4. Couvrez-vous la bouche avec votre bras ou votre manche pour tousser ou éternuer.
  5. Nettoyez souvent les surfaces couramment utilisées comme les comptoirs de cuisine, les claviers, les téléphones et les poignées de porte.

Au travail, un employé qui accueille le public doit :

1. si possible, rester à une distance de plus de deux mètres des clients;
2. rester derrière une barrière physique (fenêtre, cloison en plexi-verre, etc.) qui se trouve entre le client et la réception;
3. limiter le partage d'équipement (p. ex. stylos, téléphones) avec des collègues et des clients;
4. s'assurer que les surfaces dures de l'espace de travail sont nettoyées à l'aide d'un produit de nettoyage domestique au moins chaque jour ou lorsqu'il y a un changement de poste de travail;

5. se laver les mains souvent et éviter de se toucher la bouche, les yeux et le nez afin de prévenir la transmission de virus des mains à la bouche, aux yeux ou au nez;
6. afficher des renseignements à l'intention des clients qui encouragent l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène (se laver les mains, se couvrir la bouche avec la manche pour tousser, etc.).

**Q) 4. Comment savoir si je dois rester à la maison?**

R) Si vous présentez des symptômes de la grippe, restez à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et que vous vous sentiez bien et capable de participer entièrement aux activités quotidiennes. Dans certaines situations, il est possible que la période de temps pendant laquelle vous devez rester à la maison soit différente. Veuillez consulter votre superviseur pour obtenir des renseignements propres à votre lieu de travail.

**Les symptômes de la grippe sont la fièvre et la toux, accompagnées d'un ou de plusieurs des symptômes suivants : fatigue inhabituelle, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires ou mal de gorge.** Communiquez avec votre superviseur dès que possible si vous présentez ces symptômes.

**Q) 5. Si je suis en contact avec des personnes (p. ex. membres de la famille, collègues de travail) qui présentent des symptômes, est-ce que je dois rester à la maison?**

R) Non. Si vous ne présentez pas de symptômes de la grippe, vous devez poursuivre vos activités quotidiennes régulières, y compris le travail et les sorties sociales.

**Q) 6. Est-ce que je peux ou est-ce que je devrais obtenir le vaccin contre la grippe H1N1?**

R) Oui. Le vaccin n'est pas encore prêt, mais il est en production et sera bientôt disponible. Les employés seront avisés dès que le vaccin sera disponible et distribué (p. ex. lors de cliniques de vaccination).

**Q) 7. Est-ce que je peux recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière et le vaccin contre la grippe H1N1?**

R) Oui. Le vaccin contre la grippe saisonnière sera disponible à l'automne et nous aviserons les employés lorsque le vaccin contre la grippe H1N1 sera disponible.

**Q) 8. Le vaccin est-il obligatoire?**

R) Non. L'employé décide s'il veut recevoir le vaccin ou non. Toutefois, le ministère de la Promotion et de la Protection de la santé et le ministère de la Santé encouragent la vaccination contre la grippe saisonnière et la vaccination contre la grippe H1N1, lorsqu'elle sera offerte. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du vaccin contre la grippe H1N1, veuillez communiquer avec le bureau de la santé publique de votre région.

**Q) 9. Est-ce que je peux contracter la grippe H1N1 plus d'une fois?**  
R) Vous ne pouvez pas contracter la même souche du virus H1N1 plus d'une fois, mais si la souche change, vous pouvez contracter la nouvelle forme du virus H1N1.

**Q) 10. Est-ce que je suis plus à risque si je suis enceinte? Comment puis-je me protéger et protéger mon enfant?**

R) Les femmes enceintes ne sont pas plus susceptibles de contracter le virus H1N1, mais si elles le contractent, elles sont plus susceptibles de subir des complications telles qu'une pneumonie et des difficultés respiratoires graves, ce qui peut mettre en danger la santé de la mère et de l'enfant. Des complications graves de la grippe peuvent entraîner un accouchement prématuré ou une fausse couche. Le risque de complication est plus grand pendant le deuxième et le troisième trimestre de la grossesse. Le traitement précoce peut contribuer à réduire le risque de complications. Il est donc important que les femmes enceintes consultent un professionnel de la santé si elles présentent des symptômes de la grippe, et qu'elles obtiennent des soins médicaux si leurs symptômes s'aggravent.

C'est pourquoi il est important que les femmes enceintes prennent les précautions suivantes pour protéger leur santé.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) conseille à tous les Canadiens :

- de bien se laver les mains avec de l'eau et du savon ou d'utiliser du désinfectant pour les mains (à base d'alcool);
- de se couvrir la bouche avec le bras ou la manche (non la main) pour tousser et éternuer;
- de nettoyer et désinfecter souvent les surfaces et articles couramment utilisés;
- de poursuivre les activités quotidiennes, mais de rester à la maison en cas de maladie;
- d'obtenir des soins médicaux en cas de symptômes de la grippe;
- de consulter le [www.combattezlagrippe.ca](http://www.combattezlagrippe.ca) pour obtenir plus d'information.

Il est important pour les femmes enceintes et les gens qui les entourent de suivre ces lignes directrices afin de réduire le risque d'exposition au virus H1N1, qui réduit la possibilité pour les femmes enceintes de contracter le virus.

Il est important de poursuivre nos activités quotidiennes pendant la pandémie de grippe H1N1. L'ASPC recommande que les femmes enceintes poursuivent leurs activités régulières telles que le travail, les événements communautaires ou les services religieux. Il faut toutefois faire attention dans les situations où plusieurs personnes vivent ensemble et où il est difficile de contrôler les contacts personnels.

Il est recommandé que les femmes enceintes soient encore plus vigilantes en se lavant les mains et en transportant avec elles du désinfectant pour les mains, ainsi qu'en ce qui a trait à d'autres mesures de contrôle des maladies. Elles pourront ainsi réduire le risque de contracter le virus dans ce type d'environnement.

Votre professionnel de la santé décidera si des médicaments antiviraux sont nécessaires, mais pour être efficaces, ces médicaments doivent être administrés dans un délai de 48 heures après l'apparition des symptômes. Il est donc important de communiquer avec votre professionnel de la santé dès que vous ne vous sentez pas bien.

**Q) 11. Est-ce que mon superviseur peut me demander de m'en aller chez moi si j'ai été exposé au virus H1N1?**

R) Non, l'exposition au virus n'est pas une raison de demander à un employé de s'en aller chez lui. Vous devez poursuivre vos activités quotidiennes normales sauf si **vous** présentez des symptômes de la grippe.

**Q) 12. Si je présente des symptômes de la grippe et que je dois rester à la maison, est-ce que je serai rémunéré?**

R) Si vous êtes membre de l'unité de négociation (fonction publique, travailleurs routiers ou travailleurs correctionnels), vos congés de maladie sont accordés selon votre convention collective. Veuillez vous reporter aux sections pertinentes de votre convention collective, qui définit les prestations de maladie et les catégories d'employés qui ont droit au congé de maladie. Si vous êtes exclu de l'unité de négociation, vos congés de maladie sont déterminés par la loi et les règlements sur la fonction publique (*Civil Service Act and Regulations*). Les employés occasionnels et à temps partiel de la section locale 480, Corrections, ne sont pas admissibles aux prestations de maladie. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer à quels congés vous avez droit ou si vous avez des questions au sujet des congés de maladie, veuillez communiquer avec votre superviseur ou votre consultant en ressources humaines.

**Q) 13. Si je présente des symptômes de la grippe H1N1, est-ce que je peux travailler de la maison afin de ne pas avoir d'incidence sur mes congés ou ma rémunération?**

R) Si un employé présente des symptômes de la grippe H1N1 mais se sent assez bien pour travailler, l'employé doit discuter avec son superviseur de la possibilité de travailler de la maison. Les circonstances et les considérations opérationnelles doivent être évaluées par le superviseur pour chaque cas individuel.

**Q) 14. Si je suis malade et que je reçois une rémunération même si je reste à la maison, de quelle façon ce congé sera-t-il consigné?**

R) Il s'agira d'un congé de maladie régulier.

- Q) 15. Si je ne reçois pas de rémunération lorsque je reste à la maison en raison de symptômes de la grippe (p. ex. emploi occasionnel, emploi à temps partiel dans la section locale 480, Corrections) ou si j'ai utilisé tous mes congés de maladie et que je décide de venir au travail, est-ce que mon superviseur peut me demander de retourner chez moi?**
- R) Oui. En vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), l'employeur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des personnes qui se trouvent au lieu de travail. Si un employé présente des symptômes de la grippe qui l'inciteraient normalement à rester à la maison, le superviseur a le droit et la responsabilité de demander à l'employé de retourner à la maison afin de maintenir la santé et la sécurité du lieu de travail.
- Q) 16. Si je reste à la maison et que je ne suis pas rémunéré, est-ce que je peux présenter une demande de prestations de maladie en vertu de l'assurance-emploi fédérale?**
- R) Les exigences, les périodes d'attente et les règlements existants s'appliquent si un employé présente une demande de prestations de maladie en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Les renseignements pertinents se trouvent à l'adresse <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/genres/speciales.shtml>
- Q) 17. Est-ce que j'ai besoin d'une note de mon médecin ou de documents médicaux?**
- R) Si vous avez discuté avec votre superviseur et que vous restez à la maison, vous n'aurez pas besoin de consulter votre médecin ou d'obtenir un formulaire médical. Cette consigne s'applique à tous les employés de l'unité de négociation (fonction publique, travailleurs routiers et travailleurs correctionnels) et aux employés exclus de l'unité de négociation. Les superviseurs et les employés ne doivent pas communiquer avec Manuvie pendant les cinq premiers jours consécutifs d'absence (quarante heures consécutives d'absence pour les employés admissibles de la section locale 480, Corrections). Si la situation de l'employé se complique et qu'il semble que son absence se prolongera au-delà de cinq jours de travail consécutifs, les documents appropriés seront requis. Les documents requis sont soit un formulaire 444 ou, si l'employé choisit d'utiliser le programme d'invalidité de courte durée offert par Manuvie, les documents appropriés seront envoyés par l'entreprise.
- Q) 18. Que dois-je faire si mes symptômes persistent au-delà de cinq jours de travail consécutifs?**
- R) Si vos symptômes persistent au-delà de cinq jours de travail consécutifs, consultez votre fournisseur de soins de santé puisque vous devrez obtenir les documents appropriés (formulaire 444 ou formulaires de Manuvie) pour cette période. Les employés de l'unité de négociation devront soumettre un certificat d'un fournisseur de soins de santé conformément à la convention collective si la période de maladie dure plus de cinq jours de travail consécutifs. Les exigences relatives au certificat médical pour les employés exclus de l'unité de négociation

sont déterminées par les règlements sur la fonction publique (*Civil Service Regulations*).

- Q) 19. Si mon enfant est malade, est-ce que je peux rester à la maison avec lui?**
- R) Les employés de l'unité de négociation (fonction publique, travailleurs routiers et travailleurs correctionnels) doivent consulter leur convention collective respective pour déterminer s'ils ont droit à des congés pour raisons familiales. Les employés exclus ont droit à des congés pour raisons familiales conformément aux règlements sur la fonction publique (*Civil Service Regulations*). Les employés qui ne sont pas admissibles à de tels congés ou qui ont utilisé tous leurs congés peuvent présenter une demande de congé sans solde ou autres congés selon la convention collective pertinente ou les règlements sur la fonction publique (*Civil Service Regulations*). Les employés sont admissibles à un maximum de trois jours de congé sans solde par année conformément au code des normes de travail (*Labour Standards Code*).
- Q) 20. Si l'école ou la garderie ferme en raison de la grippe H1N1, suis-je admissible à un congé rémunéré si je suis le principal fournisseur de soins pour mon enfant?**
- R) Tous les employés qui ont besoin de services de garde doivent avoir en place des options de rechange, si possible, en cas de tempête, de journée de perfectionnement professionnel ou de fermeture de l'école. Un employé peut choisir de demander un congé avec solde, par exemple une journée de vacances, ou un congé sans solde conformément à la convention collective ou aux règlements pertinents.
- Q) 21. Si un collègue ou un client présente des symptômes de la grippe, est-ce que j'ai le droit de refuser de travailler?**
- R) Vous avez le droit de refuser de travailler en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*) si vous avez des raisons raisonnables de croire qu'il existe un risque pour la santé et la sécurité. Vous devez d'abord signaler la situation à votre superviseur, puis à votre comité conjoint sur la santé et la sécurité au travail ou à votre représentant de la sécurité. Si vous n'êtes pas satisfait des actions de votre employeur relativement à vos préoccupations, vous pouvez en tout temps le signaler à la division de la santé et de la sécurité du ministère du Travail et du Développement de la main-d'œuvre. Un agent responsable de la santé et de la sécurité évaluera la situation. Selon la loi, chaque refus de travailler est considéré individuellement.
- Q) 22. Est-ce que je devrai faire le travail de quelqu'un d'autre?**
- R) Il peut y avoir des circonstances uniques qui entraîneront la réattribution des tâches.

- Q) 23. Que fait l'employeur pour s'assurer que je serai en sécurité au travail? Est-ce que je recevrai un masque si j'ai des contacts directs avec les autres?**
- R) Si une évaluation des risques dans le lieu de travail a déterminé que la grippe H1N1 pose un risque potentiel et que l'exposition ne peut pas être prévenue ou réduite d'une autre façon (p. ex. mesures d'ingénierie ou d'administration), l'employeur doit fournir l'équipement de protection individuel afin de vous permettre de protéger votre santé et votre sécurité. L'utilisation de masques ou d'autres types d'équipement respiratoire sera déterminée par l'évaluation des risques dans le lieu de travail.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ne recommande pas que les membres du grand public portent des masques chirurgicaux pour se protéger contre la grippe porcine chez l'être humain. Les preuves démontrent qu'il ne s'agit pas d'une façon efficace de prévenir la transmission de la grippe dans le grand public. Les gens portent souvent les masques de façon inappropriée ou les contaminent lorsqu'ils les placent ou les enlèvent, ce qui augmente le risque de maladie.
- Q) 24. Si je suis un secouriste, est-ce que je suis responsable de donner les premiers soins à une personne qui présente des symptômes de la grippe?**
- R) À titre de secouriste désigné sur le lieu de travail, vous devez être disponible pour donner les premiers soins selon la formation que vous avez suivie. Comme secouriste, vous devez utiliser tout l'équipement de protection personnel approprié pour vous protéger.
- Q) 25. Est-ce que des services seront réduits ou fermés?**
- R) Comme dans le cas de notre politique sur les jours de tempête, un comité de hauts fonctionnaires au niveau ministériel ou régional recommandera la réduction de services ou la fermeture de bureaux au sous-ministre du premier ministre, qui prendra la décision finale. Communications Nouvelle-Écosse diffusera la décision.
- Q) 26. À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions concernant ma présence au travail?**
- R) Votre superviseur est votre point de contact, et les renseignements seront diffusés aux employés dès qu'ils sont confirmés.
- Q) 27. Une ligne d'information téléphonique sera-t-elle mise en place?**
- R) Le gouvernement provincial a mis en place un nouveau service intitulé Info-Santé 811. Lorsque vous composez le 811, une infirmière autorisée vous offre des conseils et de l'information afin de vous rassurer en ce qui a trait à toutes sortes de questions et préoccupations sur la santé en général, incluant les symptômes de la grippe. Les conseils et l'information peuvent inclure une recommandation visant à consulter votre médecin ou à vous rendre au service d'urgence de votre région. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur des questions de santé et sur les services offerts dans votre communauté.

Si vous avez des questions relatives au travail, communiquez avec votre superviseur ou votre représentant des ressources humaines.

- Q) 28. Est-ce que j'ai le droit de savoir si un collègue de travail a la grippe H1N1?**
- R) Non. Le fait de partager ces renseignements avec des collègues de travail est considéré comme une atteinte non raisonnable à la vie privée et constitue une infraction à la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*).